



## RÈGLEMENT 458-26

### ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zones H1-157 et H2-158)***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 3 juillet 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Annexe K - Plan de zonage**

L'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée par le changement des délimitations des zones H1-157 et H2-158. Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A du présent règlement.

#### **Article 2      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

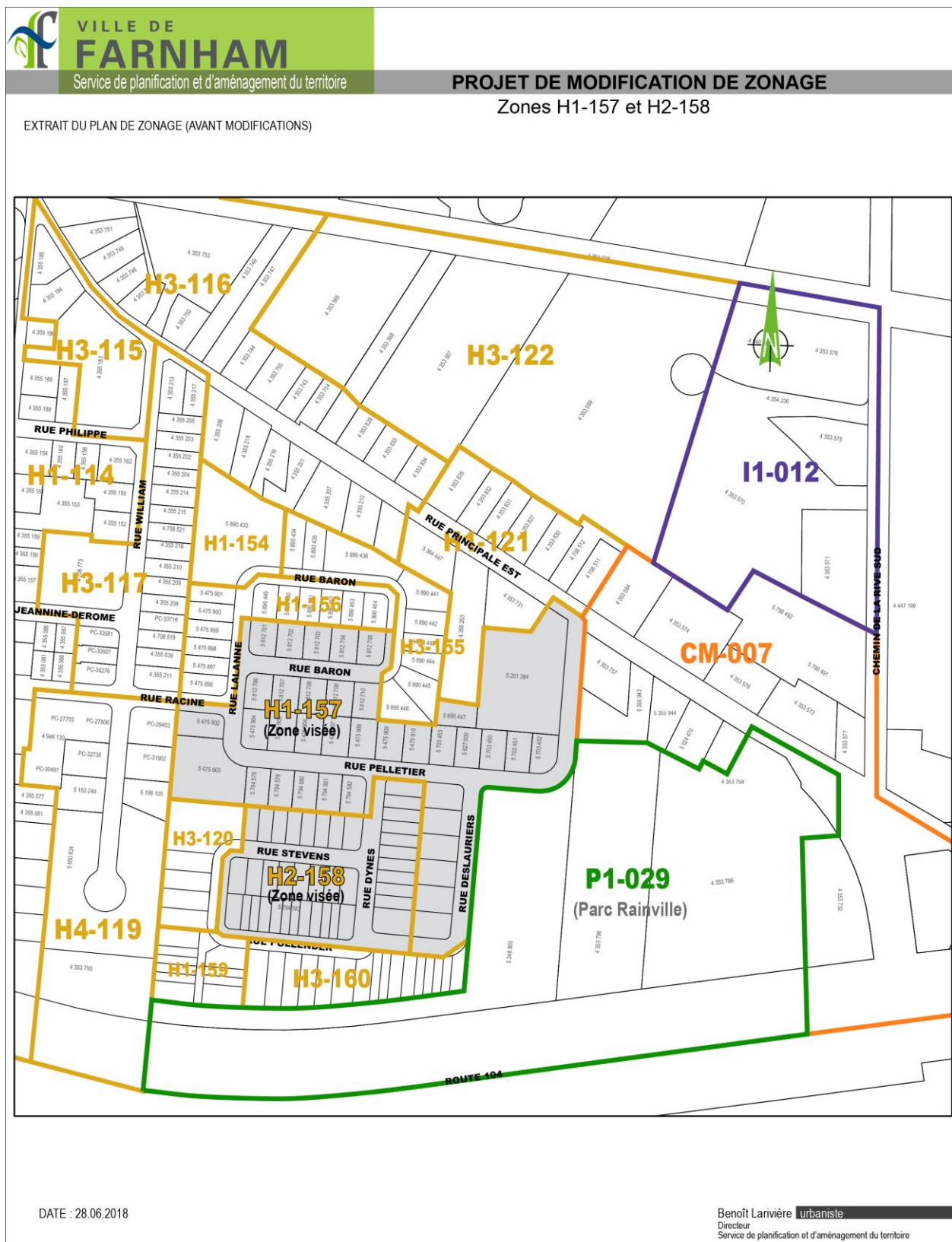
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

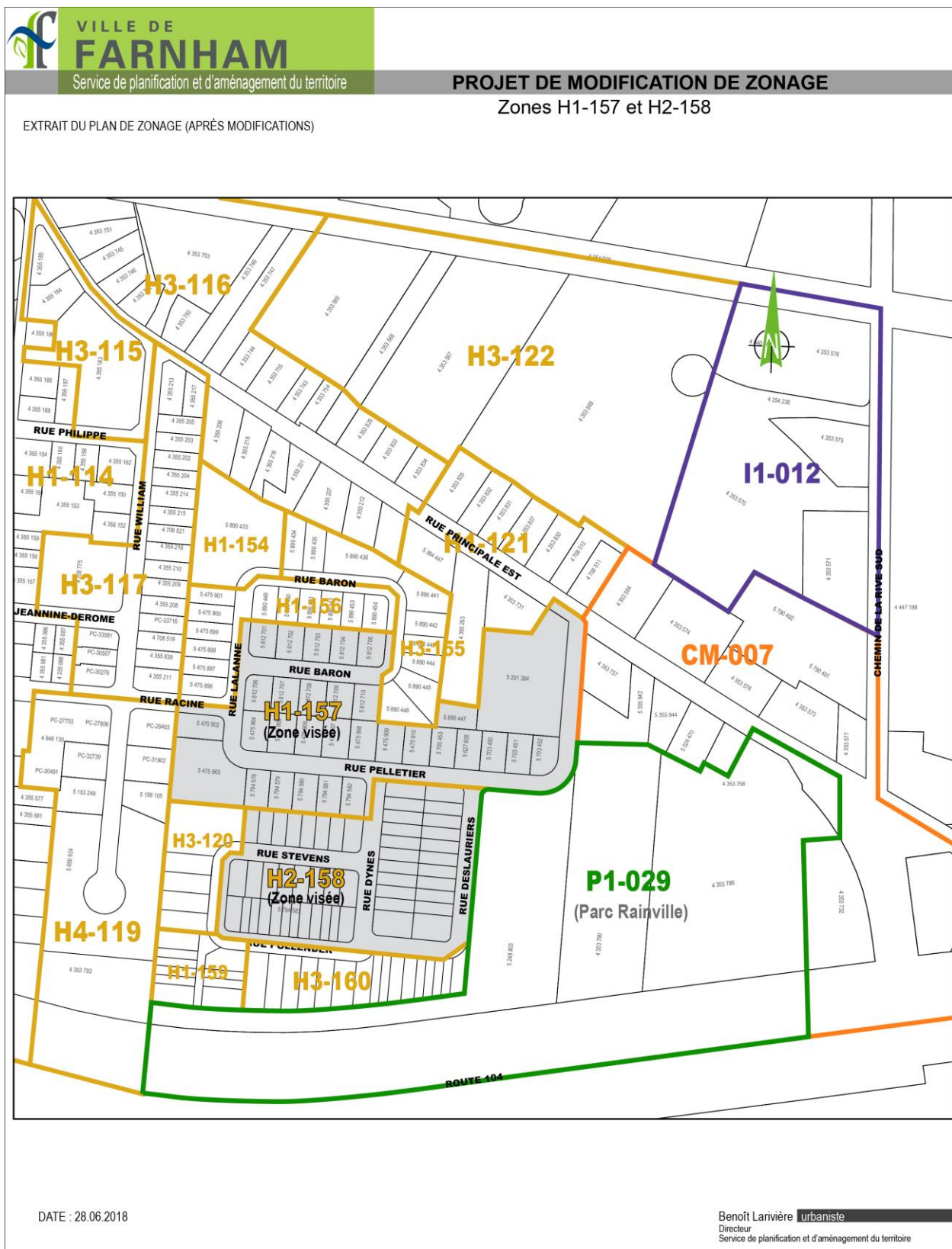
Patrick Melchior  
Maire

# Annexe A

## Extrait du plan de zonage avant les modifications



Extrait du plan de zonage après les modifications



## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 juillet 2018.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 6 août 2018.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 septembre 2018.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 18 septembre 2018.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 29 octobre 2018.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire